

## **RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOÛT 2020**

L'an deux mille vingt, le trente et un du mois d'août, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Yves BARREAU, Maire.

**Etaient présents :** M. BARREAU Yves – M. MORAND Joël – Mme PARISE Chantal – M. GENGEMBRE Loïc – Mme CAUSSEQUE Virginie – M. PION Jean-Claude – Mme SCHLAUDER Raymonde – M. VIGNAUD Bruno – Mme TAILLET Michèle – M. NARBATE Damien – Mme ECRIVAIN-AUBIN Pauline – M. JAGOU Mickael – M. CARON Johny – BOUCHEREAU-BOISSON Séverine.

**Absente excusée :**

**Procuration :**

**Date de convocation :** 21 août 2020

**Secrétaire de séance :** Mme PARISE Chantal

### **I) DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer Chantal PARISE, secrétaire de séance. Accord unanime.

### **II) INSTALLATION DE MME BOUCHEREAU-BOISSON SÉVERINE SUITE AUX DÉMISSIONS DE MME LUXEY NICOLE ET MR SOBUSIAK ANTOINE :**

Suite aux démissions de Mme Nicole LUXEY et Mr Antoine SOBUSIAK, nous procédons à la mise en place de Mme Séverine BOUCHEREAU-BOISSON.

M. le Maire souhaite la bienvenue à celle-ci.

M. CARON souhaiterait être placé à côté de sa colistière.

M. le Maire lui répond que l'on reverrait la disposition des conseillers municipaux quand les conseils se feront à la mairie.

### **III) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020 :**

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

### **IV) COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION DES FINANCES DU 17 AOUT 2020 :**

**Etaient présents :** Yves BARREAU, Raymonde SCHAULDER, Chantal PARISE, Jean-Claude PION, Philippe LEGLISE, Virginie CAUSSEQUE, Johny CARON, Joël MORAND.

**Ordre du jour :**

1 – Service de l'eau - 2 – Projet photovoltaïque - 3 - Transport scolaire - 4 - Bâtiments communaux - 5 – CNAS - 6 – DETR - 7 – Camping - 8 – Forêt - 9 – Arbres de naissances - 10 – Divers

Virginie CAUSSEQUE, adjointe, a été invitée au sujet du transport scolaire.

Philippe LEGLISE, non élu, membre titulaire de la commission demande que les documents lui soit transmis avant la réunion. Ceci afin de pouvoir les étudier, apporter ses observations en tant que spécialiste et les rapporter à Joël Morand.

Sa requête est acceptée à l'unanimité.

Des thématiques sont préoccupantes et prioritaires comme le service de l'eau, le transport scolaire et la rénovation de bâtiments.

#### **1 – Service de l'eau**

Se référer au document de synthèse phase 3 de l'étude diagnostique eau.

Ce document réalisé par SUEZ est consultable en mairie. Les plans ne sont pas très explicites.

**Commentaires et explications :**

Ce matin l'ARS a analysé la qualité de l'eau chez un particulier. Est-ce de l'initiative de ce dernier ou de SUEZ. L'installation de purges est compliquée car le réseau est dense.

Nous sommes au maximum des besoins en mètres cubes par jour. Le réservoir (ou bache) a coûté 800 000€ TTC, pourquoi ne pas avoir fait le forage prévu à Saint Isidore ? Ce dossier a traîné. Serait-ce à cause de la pollution de la nappe ou plutôt l'arrêt demandé par la police de l'eau des deux forages sur la scierie.

Le réservoir est rempli la nuit et consommé le jour. S'il reste plein attention à l'eau qui stagne. Enfin nous devons nous rapprocher de techniciens pour nous expliquer son fonctionnement.

Est-ce à nous de financer le remplacement du grillage volé qui assure la sécurité du réservoir ?

L'intercommunalité serait possible avec Hourtin (qui possède 5 forages) et Gaillan. Le coût sera-t-il moindre que de faire un forage ?

Pour la sécurité aucune zone n'est préservée actuellement.

Le calcul des pressions se fait au niveau des bornes d'incendie, ce qui n'est pas la réalité pour tout le réseau.

Le tronçon pour la RD3 est de 7,3 kilomètres et concernent 15 à 20 maisons.

Devons-nous raisonner à 5 ou 10 ans ? Sachant qu'en 2026 le service de l'eau sera pris en charge par la CDC.

POSEO doit nous former sur le fonctionnement du logiciel installé en janvier. Il manque le code d'accès depuis août 2019.

Pour le renouvellement des compteurs individuels (35 par an), il faut savoir qu'il y en a 650 à Naujac.

Pour les aides financières nous devons effectuer les travaux avant le 5 juillet 2024 (délai des demandes).

Les taxes locales sur l'eau seront augmentées progressivement, + 12%.

Une information se fera auprès des Naujacais et une réunion publique sera programmée.

La surtaxe rapporte 55000€ et l'emprunt à rembourser est de 28 297€.

## **2 – Projet photovoltaïque**

Un bail emphytéotique est en projet avec la Sté allemande WPD. La parcelle retenue a reçu d'autres projets. A savoir que durant le mandat électoral il n'y aura pas d'implantation d'éoliennes.

La Sté WPD demande le renouvellement pour un an de la promesse de bail emphytéotique afin de retravailler leur projet.

La parcelle convoitée est de 52 ha dont seulement 22 ha exploitable, le reste étant une zone humide protégée.

La Sté verse 5000 € par an pendant le temps de la promesse (reconduction annuelle).

## **3 – Transport scolaire**

La commune possède deux bus en mauvais état.

Le dernier acquis a eu pour 2800 € TTC de réparation.

Le plus ancien a plus de 15 ans et n'est pas subventionné par la Région. Il reste à l'autre 4 années.

Pour l'achat d'un nouveau bus il faut attendre 6 mois pour sa livraison. Le coût d'un IVECO est de 99 600€ HT sans la reprise des anciens.

Il n'y a pas d'emprunt en cours.

Il faut payer deux assurances. Il serait possible de faire une économie en groupant les assurances sur une seule compagnie. Par exemple, c'est 1200€ à Groupama et 2400€ à Allianz.

Le Conseil régional verse 1050€ par mois sur l'année scolaire. Les familles payent la carte au CR. Cette année rien ne sera reversé sur les enfants qui habitent à moins de 3 kilomètres de l'école.

A ce jour la rentrée 13 enfants sont inscrits dont 3 à moins de 3kms.

Aussi la Région verse 3000€ par an pour les charges accompagnateurs.

Ne pourrions-nous pas avoir un transport autonome avec un tarif calculé au quotient familial ? Ce qui n'est pas envisageable actuellement.

Il est décidé d'attendre un an de plus pour envisager l'achat d'un bus neuf.

## **4 – Bâtiments communaux**

Yves et Joël ont établi l'état des lieux de plusieurs bâtiments :

- l'école : RAS
- local « couturière » : écoulement eau devant la porte. Remettre quelques tuiles en place.
- Salle des fêtes : la toiture est à refaire, la charpente doit être consolidée. Revoir le contrat avec l'entreprise propriétaire des panneaux solaires (qui devait refaire le toit).

Faire établir des devis et choisir l'entreprise (enveloppes cachetées) lors de la commission.  
Il reste à visiter le Club House (tennis), le Pin Sec, le camping.

### **Rappel URGENCE financières :**

- l'eau
- la salle des fêtes
- la voirie
- le garage pour faire un local des archives, état trop dangereux du grenier.

### **5 – CNAS**

La commune cotise au CNAS. Celui-ci va verser une prime Covid19 aux employés municipaux.

### **6 – DETR**

Doit-on faire la demande avant le 30 septembre d'un aide de 8500€ pour goudronner les allées principales du cimetière. Le montant total est de 25 000€. Ces travaux devront se réaliser dans les 2 ans.

A la majorité il est retenu d'en faire la demande.

### **7 – Camping**

A ce jour c'est 18000 € de plus au niveau des entrées familles.

Au 15 août les recettes sont de 179 112 €. Plus de 120 personnes sont attendues dans les huit jours.

Le camping sera ouvert cette année jusqu'au 30 septembre.

Deux groupes de tournage de clip, un le 24 août sur la plage et l'autre plus tard dans le camping.

Les groupes seront exclusivement sur le camping Sud et les familles côté Nord.

L'acompte versé par le groupe « surblend » leur sera remboursé, il occupait l'an dernier le côté Nord.

Les bénéficiaires seront pour le camping.

Il faudra :

- Installer des sous-compteurs électrique de chaque côté pour une meilleure visibilité des consommations.
- Mettre au norme l'installation électrique
- Refaire la signalétique (zone dunaire, toutounettes...)
- remettre les barrières de protection dunes

Aujourd'hui sans arrêté le camping sauvage n'est pas interdit.

### **Au niveau des commerçants :**

« le Pin Sec et à l'eau » a payé les 7000 € de loyer.

Les commerçants dans les chalets ont moins travaillé, nous allons revoir leurs contrats. Cette année est particulière. Il faut savoir que ce sont des contrats éphémères et qu'une saison n'est jamais acquise.

Ces derniers pourraient être prolongés sans supplément jusqu'au 30 septembre.

Remarque de Mr CARON : toute personne signant un contrat se doit de l'honorer quelle que soit la situation de la saison.

Cela est différent pour les commerçants mobiles à l'année qui apportent un plus à la population (pizza, hamburgers), ils ne payent pas leur emplacement.

### **8 – Forêt**

Ventes de bois réalisées de 58 000 € HT.

SMURFIT (cellulose) achète pour 957 € HT de bois

Il est envisagé une autonomie du budget sylviculture.

Il faut bien suivre le cours du bois et faire un inventaire de l'état du domaine forestier avec l'ONF.

### **9 – Arbres naissances**

Les eucalyptus sont des essences inflammables.

Plusieurs arbres sont morts, il faut les remplacer.

Il faut faire un choix d'autres espèces et les planter à d'autres endroits en concertation avec les familles.

Ceux sont des dépenses à prévoir pour une vingtaine d'arbres.

## **10 – Divers**

Un employé municipal en difficulté sociale est logé dans un mobilhome au Pin Sec sous un contrat locatif. Étant sur place il rend quelques services. Restera-t-il là pendant l'hiver ?  
Il est souhaitable de garder les budgets sans avoir recours à des DM.

Aujourd'hui la commune a en trésorerie :  
176 771 € au budget camping  
et 203 913 € budget commune.

### **V) DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS CNAS : DCO/31/08/2020/01**

La Commune de Naujac-sur-Mer a mis en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS, Centre National d'Action Sociale.

Il convient de renouveler pour 6 ans l'adhésion à la Charte de l'Action Sociale et de désigner un délégué membre du Conseil Municipal et un délégué du personnel communal.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré le conseil Municipal, à l'unanimité,

**Autorise** M. le Maire à renouveler l'adhésion 2020 de la Commune à la Charte de l'Action Sociale

**Dit** que la dépense de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2020

**Désigne** Mme PARISE Chantal comme déléguée membre du Conseil Municipal et Mme DUBOURG Isabelle comme déléguée du personnel

### **VI) DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT POUR GIRONDE RESSOURCES : DCO/31/08/2020/02**

**Vu** l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

**Vu** la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

**Vu** les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;

**Vu** le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal N°DCO/12/10/2018/02 en date du 12 octobre 2018 approuvant l'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »,

**Considérant que** le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

**Considérant que** l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la commune, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **DECIDE :**

- De désigner le titulaire et son suppléant pour siéger à l'assemblée générale de Gironde Ressources :

- M. BARREAU Yves, maire, en qualité de titulaire
- M. MORAND Joël, 1<sup>er</sup> adjoint, en qualité de suppléant.

- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

### **VII) SURTAXE SUR L'EAU 2021 : DEA/31/08/2020/03**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier le produit de la surtaxe communale sur l'eau. Celle-ci n'a pas augmentée depuis 2017.

Il propose de fixer la surtaxe sur l'eau ainsi :

- la part fixe : 29,50 € au lieu de 28,50 euros H.T. par abonné et par semestre

- la part variable : 0,35 € au lieu de 0.30 € le m3
- D'appliquer les modifications à partir du 1<sup>er</sup> semestre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE :**

- De fixer la surtaxe sur l'eau ainsi :
  - la part fixe : 29,50 euros H.T. par abonné et par semestre
  - la part variable : 0,35 € le m3
- D'appliquer les modifications à partir du 1<sup>er</sup> semestre 2021.

**VIII) CONTRAT DE LOCATION POUR LE MOBIL HOME AU PIN-SEC : DCA/31/08/2020/04**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que le camping a fait l'acquisition d'un mobil home qui est pour l'instant occupé par un agent municipal.

Si la personne reste dans le mobil home à l'année, il conviendrait d'établir une convention et demandé le paiement d'un loyer.

Le montant du loyer serait de 180.00 € par mois.

Avis est demandé au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, accepte que le camping loue un mobil home à l'année à un agent municipal, et autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec l'agent.

**IX) RENOUELEMENT BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC SOCIETE WPD**

En vertu de l'article 2 de la promesse de bail signée le 30 août 2018 et de l'avenant de cette même promesse du 24 octobre 2019 précisant les terrains d'implantation finaux visés (parcelles AR n°29 – 30 – 31 et 32 pour un total de 22 Ha 25 a 12 ca (contre plus de 52 Ha initialement signés)), la société WPD demande la reconduction annuelle avec la commune concernant le projet de panneaux photovoltaïques au lieu-dit « Psychemin Nord ».

Cette demande est justifiée par la crise sanitaire en cours du COVID-19 qui a eu pour effet de retarder la remise des livrables attendus pour la constitution du dossier complet des demandes d'autorisations. Ces demandes d'autorisations devraient être déposées d'ici à l'automne prochain et déclencheront la période d'instruction administrative de leurs dossiers pour une durée nominale estimée à 1 an (hors aléas liés à d'éventuelles nouvelles mesures gouvernementales contre le COVID-19).

Après en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la reconduction pour 1 an de la promesse de bail emphytéotique à la société WPD.

**X) PROLONGATION OUVERTURE DU CAMPING JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE 2020 : DCA/31/08/2020/06**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'ayant des demandes de réservations (groupe de 120 personnes sur 7 jours, 2 tournages de film et clip) 2<sup>ème</sup> quinzaine de septembre, il est demandé au conseil municipal l'autorisation de prolonger l'ouverture du camping jusqu'au 30 septembre 2020 au lieu du 13 septembre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

Accepte la prolongation d'ouverture du Camping Municipal pour la saison 2020 jusqu'au 30 septembre au lieu du 13.

**XI) PROLONGATION EMPLOIS SAISONNIERS DU CAMPING**

Le Maire explique au conseil municipal que :

Le camping restant ouvert jusqu'au 30 septembre, il est demandé au conseil municipal de prolonger les emplois saisonniers jusqu'à la fermeture du camping :

- 4 postes pour les employés au ménage
- 1 poste pour le service technique jusqu'au 30 septembre
- 1 poste pour le service technique jusqu'au 31 octobre pour la mise en hivernage des installations.

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,  
**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment l'article 3-2 ;  
**Vu** l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,  
**Considérant** qu'en raison de l'ouverture du camping municipal, jusqu'au 30 septembre 2020, il y aurait lieu de créer des emplois saisonniers d'agent d'entretien polyvalent, à temps complet ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** la prolongation de six emplois saisonniers dans les conditions suivantes :

#### **SERVICE TECHNIQUE**

##### **1°) Agent d'entretien polyvalent**

Dates : 1<sup>er</sup> septembre au 30 septembre 2020

Durée hebdomadaire : 35 heures

Traitement : Coefficient 110

##### **2°) Agent d'entretien polyvalent :**

Dates : du 1<sup>er</sup> septembre au 30 septembre 2020

Durée hebdomadaire : 35 heures

Traitement : Coefficient 110

##### **3°) Agent d'entretien polyvalent :**

Dates : du 1<sup>er</sup> septembre au 30 septembre 2020

Durée hebdomadaire : 35 heures

Traitement : coefficient 110

##### **4°) Agent d'entretien polyvalent**

Dates : 1<sup>er</sup> septembre au 30 septembre 2020

Durée hebdomadaire : 35 heures

Traitement : Coefficient 110

##### **5°) Agent d'entretien polyvalent :**

Dates : du 1<sup>er</sup> septembre au 30 septembre 2020

Durée hebdomadaire : 35 heures

Traitement : Coefficient 110

##### **6°) Agent d'entretien polyvalent :**

Dates : du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre 2020

Durée hebdomadaire : 35 heures

Traitement : coefficient 110

Il demande l'autorisation de prolonger des agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

- **AUTORISE** M. le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

#### **XII) AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE POUR RECRUTER DU PERSONNEL EN CAS DE CONTINUTE DE LA CRISE SANITAIRE SUR LA COMMUNE.**

Ayant très peu d'éléments concernant le protocole pour l'école et le transport scolaire et ne sachant pas si tout le personnel va reprendre, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour le recrutement si besoin d'agents communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte que Monsieur le Maire puisse recruter du personnel si besoin sur la commune en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.

### **XIII) AVENANT N°1 SUR LE TRANSPORT SCOLAIRE AVEC LE CONSEIL REGIONAL**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'avenant n°1 à la convention de délégation de la compétence transport scolaire de la région Nouvelle-Aquitaine.

#### **PREAMBULE**

En sa qualité d'Autorité Organisatrice des transports scolaires, la Région Nouvelle-Aquitaine a signé une convention ayant pour objet de préciser le périmètre et les modalités selon lesquels elle délègue aux Autorités Organisatrices de 2nd rang certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires.

Lors de sa séance plénière du 16 décembre 2019, la Région Nouvelle-Aquitaine a adopté les adaptations de certaines dispositions du règlement et de la tarification des transports scolaires ayant un impact sur lesdites conventions.

#### **ARTICLE 1 : INTEGRATION DE LA NOUVELLE GRILLE DES PARTICIPATIONS FAMILIALES**

La nouvelle grille des participations familiales entre en vigueur pour la rentrée scolaire de 2020/2021.

L'annexe à la convention correspondante est modifiée comme détaillé en annexe :

- les Parts familiales des ayants droit demi-pensionnaires, sont légèrement ajustées (le barème Région de la tranche QF n° 2 passe de 50 € à 51 €, le barème Région de la tranche QF n° 3 passe de 80 € à 81 € et le barème Région de la tranche QF n° 4 passe de 115 € à 114 €)
- les Parts familiales des ayants droit internes, pour les AO2 qui sont concernées, sont revues à la baisse afin de marquer un écart plus significatif avec les participations demandées aux demi-pensionnaires.

#### **ARTICLE 2 : DEGRESSIVITE EN FONCTION DU NOMBRE D'ENFANTS TRANSPORTES PAR FAMILLE**

Afin de prendre en compte le coût pour les fratries nombreuses (3 enfants et plus), une modulation est appliquée sur l'ensemble des tarifs selon les modalités suivantes :

- Une réduction de 30 % pour le 3<sup>ème</sup> enfant par ordre d'âge ;
- Une réduction de 50 % pour le 4<sup>ème</sup> enfant par ordre d'âge et les suivants.

Cette mesure s'applique dès janvier 2020, au prorata temporis de 6 mois sur les 10 de l'année scolaire 2019/2020, avec un remboursement du trop-perçu sur les parts familiales.

Pour la rentrée scolaire 2020/2021, la mesure s'applique dès l'inscription.

#### **ARTICLE 3 : MODULATION DU TARIF REGIONAL**

La modulation des participations familiales est amendée comme joint en annexe.

Dans le cas de l'application d'une modulation décidée par l'autorité organisatrice de 2<sup>nd</sup> rang sur une inscription concernée par la réduction de 30 % ou de 50 %, cette réduction s'applique également sur le montant de la modulation selon le calcul suivant :

Pour une réduction de 30 % : Part familiale = (tarif Région x 0,7) – (modulation AO2 x 0,7)

Pour une réduction de 50 % : Part familiale = (tarif Région x 0,5) – (modulation AO2 x 0,5)

#### **ARTICLE 4 : PROCEDURE D'INSCRIPTION**

**Les articles correspondants de la convention sont modifiés comme suit.**

Conformément au règlement régional des transports scolaires, les demandes d'inscriptions doivent être adressées :

Soit directement à la Région via le module d'inscription et de paiement en ligne accessible sur le site [www.transports.nouvelle-aquitaine.fr](http://www.transports.nouvelle-aquitaine.fr)

Soit auprès de l'Autorité Organisatrice de 2nd rang ;

Chaque année, la Région précisera la date effective de lancement de la campagne d'inscription.

Pour les demandes d'inscriptions adressées directement auprès d'une Autorité Organisatrice de 2<sup>nd</sup> Rang, la Région délègue à l'AO2 l'encaissement des participations familiales **exclusivement réglées par chèque et en**

**numéraire** selon les modalités prévues au règlement de transport scolaire de la Région. L'encaissement des participations familiales **réglées en ligne et par virement reste compétence exclusive de la Région**.

Le recouvrement des recettes non-réglées en ligne et par virement relève alors de la responsabilité de l'AO2. L'inscription ne pourra être validée que si le paiement a été encaissé, conformément aux dispositions du règlement régional des transports scolaires.

En cas de décision prise par la Région de rembourser tout ou partie de la participation familiale, les AO2 ayant assuré l'encaissement restitueront directement les montants aux usagers concernés selon les modalités fixées par la Région.

Sous réserve d'une décision contraire de la Région, il est rappelé qu'après le 20 juillet les parts familiales seront majorées de 15 € conformément au règlement régional des transports scolaires.

## **ARTICLE 5 : PRISE EN CHARGE DE LA MODULATION TARIFAIRE ET RECUPERATION DES RECETTES PAR LA REGION**

### *Article 5.1 Paiements perçus par l'AO2 : restitution des recettes à la Région*

En cas de paiement de la participation familiale à l'Autorité Organisatrice de 2nd Rang (à l'exclusion donc des versements effectués en ligne et par virement bancaire), cette dernière restituera l'intégralité du Montant de la Part familiale Régionale à la Région, y compris la modulation tarifaire qu'elle prend en charge.

La Région émettra un titre de recette au 30 juin de l'année scolaire achevée, sur la base de la liste des usagers inscrits au service de l'année scolaire sur le périmètre de la délégation de compétence et transmis à l'Autorité Organisatrice de 2nd Rang.

Ne seront pas déduits du reversement par l'Autorité Organisatrice de 2nd rang à la Région les éventuels incidents de recouvrement supportés par elle et qui n'auraient pas donné lieu à invalidation de l'inscription par l'AO2.

### *Article 5.2 Paiements perçus par la Région : prise en charge de la modulation tarifaire*

En cas de mise en œuvre de la modulation tarifaire par l'Autorité Organisatrice de 2nd Rang, cette dernière doit assurer à la Région une recette correspondant à l'application des participations familiales prévues au Règlement Régional de Transports Scolaires.

Dans ce cadre, l'Autorité Organisatrice de 2nd Rang est redevable à la Région d'un montant (par élève inscrit) calculé selon la formule suivante :

Compensation tarifaire AO2 = Montant de la Part familiale Régionale – Montant de la Part Familiale payée par la famille à la Région, fixé par l'AO2 dans les tableaux en annexe 2.

La Région émettra un titre de recette au 30 juin de l'année scolaire achevée, selon la liste des usagers inscrits au service de l'année scolaire en cours sur le périmètre de la délégation de compétence et transmis à l'Autorité Organisatrice de 2nd Rang.

Ne seront pas déduits du reversement par l'Autorité Organisatrice de 2nd rang à la Région les éventuels incidents de recouvrement supportés par elle et qui n'auraient pas donné lieu à invalidation de l'inscription par l'AO2.

### *Article 5.3 Co financement de l'organisation des services*

Le versement de la subvention se fait par acomptes mensuels de septembre à juin et un solde est calculé en fin d'année scolaire en août, en fonction du nombre de jours effectivement roulés, selon l'article 6 du présent avenant « cas de non-exécution des services » et conformément aux états récapitulatifs des services réalisés.

Le montant de la subvention versée en année scolaire (n+1), sera calculé sur la base du montant moyen de la subvention versée en année n, en tenant compte du solde versé à l'issue de l'année scolaire de l'année n.

Pour les élèves non ayants droits, afin d'éviter à l'AO2 exerçant le transport en régie de reverser un trop perçu significatif au moment du solde, le montant de la subvention versée sera ajustée par la Région dès qu'elle aura connaissance du nombre d'élèves non ayants droit inscrits à l'issue du premier trimestre de l'année scolaire, et au plus tard en janvier.

#### **ARTICLE 6 : CAS DE NON EXECUTION DES SERVICES**

En cas de non-exécution des circuits, la subvention est calculée de la manière suivante :

- Dans les cas d'interruption du circuit pour cause de force majeure ou du fait de l'établissement scolaire (fermeture, pont...) ou d'intempéries, ou encore suite à une absence de besoin avec un délai de prévenance de l'Organisateur Secondaire en régie de quinze jours, notamment en fin d'année scolaire, le nombre de jours de circulation non effectué sera réglé au coût contractuel journalier du circuit diminué de 20 %.
- En cas de non-exécution du circuit du fait de l'Organisateur Secondaire en régie, aucune subvention n'est versée.

#### **ARTICLE 7 : LES AUTRES DISPOSITIONS**

Toutes les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Après en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 à la convention de délégation de la compétence transport scolaires – régie.

#### **XIV) MAINTIEN DE LA DETR 2020 POUR LE CIMETIERE**

En décembre dernier la commune a déposé un dossier de demande DETR 2020 pour le goudronnage des allées principales du cimetière.

L'aide a été acceptée par arrêté attributif du 27 avril 2020 pour un montant de 8 376.90 €.

Suite à la crise liée à la COVID 19 nous avons reçu un courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Lesparre-Médoc, afin de savoir si la commune maintenait ou non le projet.

En cas d'abandon, la commune doit informer celui-ci avant le 30 septembre, afin de permettre de réaffecter les crédits correspondants à une opération prête à démarrer. Les crédits mobilisés pour financer une opération sont, en effet définitivement perdus en cas d'abandon du projet après la fin de l'exercice au titre duquel la subvention a été accordée, ce qui bien sûr n'est pas conforme au souci d'optimiser l'emploi de l'argent public.

Après en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le maintien de la subvention au titre de la DETR et poursuivre le projet de « aménagement des allées du cimetière ».

#### **XV) DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT :**

- **RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE**

La ligne de trésorerie de 50 000 € au Crédit Agricole de la commune a été acceptée pour 2020.

- **AVENANT DES COMMERCANTS DU PIN-SEC**

Un avenant sera établi pour les commerçants du Pin-Sec suite à l'entretien avec chacun.

- **CONVENTION ATC POUR PYLONE BOUYGUES AU PIN-SEC**

La convention avec la société ATC France pour le pylône Bouygues au Pin-Sec se terminant en fin d'année la nouvelle convention pour 12 ans a été signée. Une redevance annuelle d'un montant de 3 100.00 € sera versée chaque mois de juillet + la somme de 1 000.00 € la première année pour un droit d'entrée global. Une indexation de 1 % sera appliquée chaque année.

#### **XVI) TOUR DE TABLE :**

**GENGEMBRE Loïc** : Une réunion camping aura lieu fin septembre et invite les membres de la commission à aller au camping pour constater le nombre des dégradations, barrières, plots...

**BARREAU Yves** : Des mesures seront à prendre pour interdire le camping sauvage par arrêté municipal. Chaque jour c'est une vingtaine de véhicules et des personnes qui utilisent gratuitement les douches et s'approvisionnent en eau.

Le contrôle du circuit électrique s'impose. Les sanitaires sud doivent subir des travaux.

Il faut faire le stationnement des personnes à mobilité réduite au niveau des chalets.

Des barrières et des caillebotis à acheter.

Loïc : le camping sauvage représente 20000 € de manque à gagner.

**PARISE Chantal** : Un forum associatif aura lieu le 12 septembre à St Isidore. Les associations sont invitées pour son organisation mercredi prochain.

Au sujet des arbres de naissance il faut en replanter 12 et prévoir ceux des nouvelles naissances et celles à venir soit une dizaine. D'autres essences seront plantées et sur des lieux différents.

**MORAND Joël** : Le produit de la surtaxe de l'eau est pris à 50% pour l'amortissement d'emprunt. Il y a donc nécessité à augmenter cette surtaxe.

**CAUSSEQUE Virginie** : Une mise au point a été faite pour la rentrée scolaire, cantine, bus... Dans le respect du protocole sanitaire tous les enfants font leur rentrée.

Il a fallu dégager la pièce qui accueille les enfants avant et après l'école pour plus d'espace. Les horaires de la garderie sont de 7h30 à 9h et 16h30 à 18h30 (une demi-heure de plus).

En ce qui concerne la cantine il y aura deux services : tout d'abord les plus petits qui pourront ainsi faire la sieste plus tôt (avant ils devaient attendre les plus grands et restaient ainsi une heure à table) et ensuite les plus grands. Cela est une demande de la part des enseignantes.

Nous avons une nouvelle cantinière et une nouvelle enseignante en remplacement des précédentes.

**BARREAU Yves** : Du personnel est mobilisé sur le camping de ce fait il manque une personne pour accompagner le transport scolaire.

Je le fais mardi, Joël jeudi et Chantal vendredi.

Certains disent que ce n'est pas le rôle du maire !!! Qui l'en empêche ?

Yves fait part de la démission de Séverine Taine qui a changé de vie et n'habite plus Naujac-Sur-Mer et ne peut ainsi plus remplir ses fonctions. Au prochain Conseil Municipal Angélique Arnaud sera installée.

**CARON Johnny** : Dans la vie politique on gagne ou l'on perd. J'ai toujours respecté la majorité et je demande que l'on me respecte.

Quelques réactions et M. CARON Johnny demande un entretien particulier (d'homme à homme) avec le maire après la séance.

La séance est levée à 21 heures 15.

Les Conseillers,

Le Maire,